

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

9 mars 2023

Date du
Conseil Municipal

15 MARS 2023

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 27

Votants----- 32

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

21 MARS 2023

Publié le :

22 MARS 2023

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



L'an deux mille vingt-trois,
Le quinze mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT, FRAUX.

A l'exception de : Madame MANENT.
Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Monsieur RAHER qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAUCHY est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

13/ LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame TESSON, adjointe au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la Ville de Pornichet a ouvert, en septembre 2017, un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Les P'tites Ficelles ».

La volonté d'ouverture de ce lieu avait été inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Par délibération n°22.09.19 en date du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Suite à un constat de faible fréquentation par les familles le jeudi matin et une forte demande, étayée par un questionnaire, pour le mercredi matin, il est proposé de modifier les jours d'ouverture du LAEP avec une ouverture le mercredi matin en lieu et place du jeudi matin (la modification figure en bleu dans le document joint).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification susvisée au règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Les P'tites Ficelles ».

DELIBERATION :

⇒Vu la délibération n°22.09.19 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022,

⇒ Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification au règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfants Parents,

⇒ Vu l'avis de la Commission familles et solidarités en date du 7 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification au règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Les P'tites Ficelles ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

Le secrétaire de séance,

Stéphane CAUCHY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 15 mars 2023

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le
Publié le **22 MARS 2023**
Certifié exact,
Le Maire,

21 MARS 2023

Le Maire
Jean-Claude PELLETEUR



Jean-Claude PELLETEUR



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU L.A.E.P. LES P'TITES FICELLES

1 - Présentation générale

Définition

Le lieu d'accueil enfants parents est un lieu ludique et convivial, un lieu d'éveil, de rencontres et d'échanges, dans une perspective d'accompagnement à la fonction parentale, sans visée thérapeutique.

Textes de référence

Circulaire CNAF N°2002-015.

Prestation de service du 1^{er} janvier 1996.

Gestionnaire

Mairie de Pornichet, 120 avenue du Général De Gaulle, 44380 PORNICHE.

Téléphone : 02.40.11.55.55

Le lieu d'accueil parents enfants est un service municipal.

Coordination : est assurée par Madame Laurence BUREL, éducatrice de jeunes enfants.

L'identité du lieu

Le lieu s'appelle « Les p'tites ficelles ».

Il est situé dans la salle polyvalente petite Enfance, avenue de la Virée Loya, 44380 PORNICHE.

Portable : n°06.03.20.23.74

Adresse email :

lburel@mairie-pornichet

lesptitesficelles@mairie-pornichet.fr

Les horaires d'ouverture au public

L'amplitude d'ouverture aux familles est de 9h à 12h, les mardis et **mercredis** **jeudis**, en dehors des vacances scolaires. Un calendrier indiquant les jours de fonctionnement de septembre à juin sera communiqué sur le site Internet de la Ville et dans les lieux d'accueil du public de la Ville.

Le public accueilli

Les enfants de 0 à 6 ans pourront le fréquenter, accompagnés de 2 personnes au plus, parents ou grands-parents.

La capacité d'accueil est de 20 participants au maximum ; l'équipe veillera au respect du nombre de personnes présentes.

L'équipe accueillante

L'équipe est constituée de 6 personnes, d'une coordinatrice également accueillante, de 3 accueillants salariés, 2 bénévoles ; toutes sont formées au rôle d'accueillante dans un lieu d'accueil enfants parents ; 2 accueillants seront présents à chaque séance.

2 - Règles d'accès au lieu d'accueil

La fréquentation du lieu est gratuite, libre, basée sur le volontariat, sans inscription préalable. Il n'y a pas d'horaires imposés pour les arrivées comme pour les départs. Quelques renseignements (prénom et âge de l'enfant, lien entre l'enfant et l'adulte, ainsi que l'heure d'arrivée et celle du départ) seront recueillis et inscrits au tableau.

La règle fondamentale, celle qui définit le lieu, est que l'adulte accompagnant reste présent tout au long de la séance avec l'enfant. Ce n'est pas un mode de garde.

3 – Règles de vie de groupe du lieu d'accueil

a) Responsabilité : l'adulte accompagnant l'enfant reste responsable de celui-ci pendant toute la durée de l'accueil ; qu'il s'agisse d'un parent, d'un grand parent, c'est la responsabilité privée de cet adulte qui sera engagée en cas d'accident. L'équipe invite les grands parents à informer les parents de la fréquentation des enfants au L.A.E.P.

b) Confidentialité : un principe incontournable est la confidentialité ; pour favoriser la parole, les échanges entre parents et, entre parents et professionnels, chaque participant doit pouvoir compter sur la discrétion de chacun, la confidentialité du lieu : « Tout ce qui se dit et se vit ici reste ici ».

c) Les portables doivent être éteints pour le bien-être de tous.

d) Le lieu peut être bruyant et donc fatigant pour les tout-petits. Pensez à respecter les rythmes de l'enfant.

e) Respect des autres : les plus grands doivent être vigilants vis-à-vis des bébés, ne pas courir, ne pas faire mal ; règles qui seront rappelées par l'accueillant en cas d'agression entre enfants. La politesse les uns envers les autres est indispensable. Une attention de tous les adultes vis-à-vis de tous les enfants est demandée.

f) Respect des locaux et du matériel utilisé dans un souci notamment de sécurité. Des règles d'utilisation seront rappelées concernant l'espace motricité et l'espace des bébés plus particulièrement. Les critères d'âge des jeux doivent être respectés. A la fin de la séance, accueillants, parents et enfants participent au rangement du matériel utilisé.

g) Enfants et accompagnants utilisent librement les jouets et jeux mis à leur disposition. Les activités proposées par les accueillants n'ont aucun caractère obligatoire.

h) Nous demandons également d'être vigilants en cas d'enfant malade. Il est conseillé aux parents et accompagnants de ne pas fréquenter le lieu d'accueil en cas de maladie de l'enfant pour éviter toute contagion.

i) Les enfants en situation de handicap sont accueillis avec leur particularité, dans le respect de leur différence.

j) L'implication des parents est importante. L'adulte accompagnant apporte le matériel nécessaire aux soins d'hygiène et d'alimentation de l'enfant. Un espace de change, un chauffe biberon, sont mis à disposition des parents.

4 – Les Accueillants

A chaque ouverture du L.A.E.P, les accueillants sont au nombre de 2 pendant toute la durée de la séance, un professionnel et un bénévole ou deux professionnels. Selon un calendrier pré établi pour le trimestre lors des réunions d'équipe, un roulement sera constitué entre les différents accueillants, sans duo défini de façon permanente, ceci dans un souci de neutralité, d'observation et d'écoute active. Ce calendrier sera un outil de travail réservé aux différents membres de l'équipe.

L'accueil personnalisé des familles est un point important du travail de l'accueillant. Chaque famille est respectable, chaque parent a ses propres compétences, son histoire qui doit être reconnu. L'accueillant ne fait qu'accompagner, sans jugement, avec bienveillance et disponibilité.

L'équipe est garante des règles du lieu. Pour permettre à chacun de s'y sentir à sa place, pour favoriser les échanges et les rencontres, l'émergence de la parole et la coopération, il est important qu'elle y fasse respecter le cadre défini dans le projet du lieu.

Les accueillants ont un rôle de prévention. Respectueux de la confidentialité du public fréquentant le lieu, ils se réservent cependant une exception dans le cadre de la protection maternelle et infantile.

A chaque ouverture du L.A.E.P, un espace adapté aux besoins des enfants, un espace fonctionnel favorisant l'exploration et la créativité des tout-petits, est mis en place par les deux accueillants. Ainsi les enfants jouent, explorent en toute sécurité affective auprès de leur parent, développent leurs capacités motrices et créent de nouvelles relations. C'est un espace ludique, relationnel riche, un espace juste, mis à la disposition des familles.

Afin d'assurer aux enfants des repères sécurisants et aussi afin de leur permettre d'explorer au mieux, les mêmes jouets, les mêmes livres sont proposés au cours de plusieurs séances consécutives.

De plus, les accueillants proposent des activités (pâte à modeler par exemple) au cours de laquelle parents et enfants se retrouvent autour d'une table pour jouer ensemble ; ces moments facilitent la création de liens entre les familles, permettant aussi au parent de voir son enfant jouer parmi les autres... mais chacun reste libre d'y prendre part ou pas selon ses envies. A la fin de l'activité, les participants, accueillants, parents et enfants contribuent au rangement.

Le règlement intérieur sera affiché dans le L.A.E.P.

Les participants s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
Elisabeth TESSON

Règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022.

Règlement intérieur modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHE
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB_23_03_13**
Objet : **13. Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) –
Modification du règlement intérieur – Approbation**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-03-15 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 8.2.4 - enfance famille
Identifiant unique : 044-214401325-20230315-DELIB_23_03_13-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20230315-DELIB_23_03_13-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 13_LAEP_modification RI.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230315-DELIB_23_03_13-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	107.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 13. Annexe DCM 13.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230315-DELIB_23_03_13-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	181.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 mars 2023 à 16h44min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 mars 2023 à 16h44min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 mars 2023 à 16h44min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 mars 2023 à 16h44min31s	Reçu par le MI le 2023-03-21